



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **21 janvier 2025** à 18 h 30 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Luc Martel et à laquelle sont présents madame Dorys Duchesne et messieurs, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Pierre Pacarar, directeur général et monsieur Jean-Sébastien Poirier, directeur général adjoint et greffier

Le maire monsieur Luc Martel souhaite la bienvenue au (1) journaliste présents et aux quinze (15) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé,

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3.
 - a) Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 décembre 2024
 - b) Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2024(budget)
 - c) Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2024
 - d) Suivi au procès-verbal
4. Correspondance et information
5. Rapport des permis de construction pour le mois de **décembre 2024 / 78** permis pour une valeur de **114 515 \$**

VLT-2025-01-001

VLT-2025-01-001



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

6. Direction générale

- 6.1 Autorisation de signatures / Contrat d'intégration au travail – Emploi-Québec SMO (Service externe de main-d'œuvre)
 - 6.2 Nomination / Directeur général de la Ville de la tuque
 - 6.3 Nomination / Directrice du Service du greffe et de la Cour municipale, greffière de la Ville de La Tuque et de la Cour municipale
 - 6.4 Divers
-

7. Greffé

- 7.1 Demande de dérogation mineure # 2024-043 / 3942, rue des Tilleuls;
 - 7.2 Demande de dérogation mineure # 2024-044 / 734, rue Roy
 - 7.3 Occupation du domaine public permanente / 500-510, rue Commerciale;
 - 7.4 Premier projet de résolution / Demande d'autorisation / PPCMOI / 455, rue Saint-Antoine / 9461 6232 Québec inc. / Villa Soleil Lot 5 328 143;
 - 7.5 Rénovation P.I.I.A. centre-ville / 532-536, rue Saint-Antoine / Plomberie Matte 2.0 inc. (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
 - 7.6 Autorisation P.I.I.A. centre-ville / Approbation des maquettes / Nouvelles terrasses au centre-ville (plans d'implantation et d'intégration architecturale)
 - 7.7 Autorisation de signatures / Acte notarié / Vente et achat de terrains / Parc Industriel / Forélie
 - 7.8 Divers
-

8. Trésorerie

- 8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de **décembre** 2024 :
4 516 7175,88 \$
- 8.2 **Avis de motion** / Règlement 560-2025, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 742 500 \$ pour la réfection de rues et trottoirs, pavage, signalisations et chemins ruraux
- 8.3 Projet de règlement 560-2025, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 742 500 \$ pour la réfection de rues et trottoirs, pavage, signalisations et chemins ruraux
- 8.4 **Avis de motion** / Règlement 561-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 555 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maitresses
- 8.5 Projet de règlement 561-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 555 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maitresses



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

- 8.6 **Avis de motion** / Règlement 562-2025, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 829 750 \$ pour l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts
- 8.7 Projet de règlement 562-2025, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 829 750 \$ pour l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts
- 8.8 **Avis de motion** / Règlement 563-2025, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 493 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs.
- 8.9 Projet de règlement 563-2025, décrétant une dépense et un emprunt au montant de 493 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs.
- 8.10 Emprunt de 637 500 \$ au Fonds de roulement pour divers projets d'immobilisations
- 8.11 Dépôt / Certificats relatifs au déroulement d'une tenue de registre (règlements d'emprunt nos 528-01-2024 et 548-01-2024)
- 8.12 Divers

9. Sécurité incendie

- 9.1 Adjudication / Achat d'un camion incendie d'élévation usagé reconditionné – VLT-2024-032
- 9.2 Divers

10. Travaux publics et Service technique

- 10.1 Divers

11. Urbanisme et développement du territoire

- 11.1 Acceptation des travaux concernant l'entretien d'été des routes d'accès aux localités isolées pour la période du 1^{er} avril au 12 octobre 2024 (28 semaines)
- 11.2 Acceptation / Offre de services professionnels en aménagement du Territoire
- 11.3 Divers

12. Loisir, culture et développement touristique

- 12.1 Autorisation de signatures / Entente de développement culturel 2025-2027
- 12.2 Divers



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

13. Mot du maire et activités à venir

13.1 Mot du maire

13.2 Activités à venir :

- 31 janvier, 15 février / Loups senior / Colisée Denis-Morel
- 25 janvier / Mona de Grenoble / Complexe culturel
- 23 janvier / Conférence André Mercier / Bibliothèque Annie-Saint-Arneault
- 25 janvier / Bingo / Parent
- 31 janvier / Pierre-Luc Pomerleau, humoriste / Complexe culturel
- 1-2 février / Camp de vitesse - Compétition régionale de ski / Ski La Tuque
- 8 février / Dan Bigras / Complexe culturel
- 8 février / Chansonnier Philippe Da Silva / Ski La Tuque
- 7-8-9 février / Tournoi Hockey mineur Midget / Colisée Denis-Morel
- 15 février / Lettre attachées – Alain Farah (vidéo conférence) / Bibliothèque Annie Saint Arneault
- 14 au 16 février / La Boréale 150 (courses de traîneau à chiens) / Parent
- 25 janvier / Tournoi de pêche Maxi-truites / Lac du Pendu
- Plusieurs autres activités publicisées sur le site Web de Ville de La Tuque

14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

15. QUESTIONS DES MÉDIAS

16. QUESTIONS DU PUBLIC

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 décembre soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2025-01-002

VLT-2025-01-002



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET)

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-003

VLT-2025-01-003

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre concernant l'adoption du budget 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-004

VLT-2025-01-004

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONTRAT D'INTÉGRATION AU TRAVAIL - EMPLOI-QUÉBEC SEMO (SERVICE EXTERNE DE MAIN-D'ŒUVRE)

ATTENDU que ce conseil désire embaucher une nouvelle ressource pour le plateau de travail via le programme d'intégration au travail (SEMO Emploi Québec) afin de remplacer certaines absences longue durée au sein de l'équipe du Plateau de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-005

VLT-2025-01-005

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des ressources humaines madame Isabelle Tremblay, à signer pour et au nom de Ville de La Tuque avec le Service externe de main-d'œuvre (Service Québec) l'entente relative à l'embauche de monsieur Maell Fillion, et ce, pour la période du 26 janvier au 24 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION / DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LA TUQUE

ATTENDU que le directeur général monsieur Pierre Pacarar a indiqué à la Ville sa décision de ne pas demeurer dans ses fonctions à l'échéance de son contrat au 30 juin 2025;

ATTENDU que la Ville a sollicité monsieur Jean-Sébastien Poirier afin qu'il agisse à titre de directeur général à compter du 1^{er} juillet 2025;

ATTENDU que les parties se sont entendues sur les termes d'un contrat de travail, dont le conseil a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-006

VLT-2025-01-006

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal nomme monsieur **Jean-Sébastien Poirier** à titre de directeur général de la Ville de La Tuque avec effet au 1^{er} juillet 2025.

QUE monsieur Jean-Sébastien Poirier agira comme directeur général adjoint jusqu'à son entrée en poste effective à titre de directeur général.

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général monsieur Pierre Pacarar à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le contrat de travail de monsieur Jean-Sébastien Poirier ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

QUE ce contrat de travail entrera en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire, monsieur **Luc Martel**, ajoute que, connaissant et travaillant avec monsieur Poirier depuis près de 25 ans, il sait que c'est un travailleur acharné, un bourreau de travail, et que grâce à son expérience, il était la meilleure personne pour eux, assurant ainsi la continuité dans l'organisation. Également, les connaissances qu'il possède de l'organisation sont un atout inestimable, faisant de lui une véritable bible vivante. Il termine en mentionnant qu'il est à l'aise avec cette nomination et tient à féliciter monsieur Poirier.

Le conseiller, monsieur **Clément Dubé**, ce dit choyé d'avoir pu proposer la résolution. Même si ça ne fait pas des années qu'ils travaillent ensemble, celui-ci approuve les propos du maire et sait qu'il fera du bon travail pour les prochaines années. De plus, il ne faut pas oublier de mentionner que monsieur Pacarar a très bien assuré le poste de directeur, et il le remercie pour son excellent travail. Pour terminer, il confirme à monsieur Poirier qu'il pourra compter sur son soutien tant qu'il sera conseiller.



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Le conseiller, monsieur **Michel Pronovost**, mentionne pour sa part qu'il a rapidement compris que monsieur Poirier avait la Ville de La Tuque tatouée sur le cœur. Même s'ils ont eu quelques différends lors de la dernière élection, monsieur Poirier a rapidement su expliquer et prouver toute la manière dont la loi et les règlements sont faits. Comme l'a dit le maire, il est une véritable bible, connaissant la Loi sur les cités et villes et tous les règlements sur le bout des doigts. Il tient à le féliciter et le remercie pour le travail qu'il a accompli jusqu'à présent, et lui souhaite une longue carrière dans ses nouvelles fonctions à partir du 1^{er} juillet.

Le membre du conseil d'agglomération, monsieur **Larry Bernier**, qui a d'ailleurs demandé à assister à la nomination, mentionne que pour lui, monsieur Jean-Sébastien Poirier se résume en deux mots : un gentleman compétent.

Le conseiller, monsieur **François Fortin**, mentionne pour sa part qu'au début de son mandat, ils étaient tous néophytes et s'inquiétaient par rapport au fonctionnement et à la complexité de la réglementation, mais monsieur Poirier a su les rassurer rapidement et les prendre sous son aile afin de les guider. C'est d'ailleurs grâce à monsieur Poirier et monsieur Pacarar qu'ils en sont là et que la ville a évolué au fil du temps. Pour terminer, il souhaite bonne santé à monsieur Poirier.

La conseillère, madame **Dorys Duchesne**, souhaite une bonne santé à monsieur Poirier, soulignant qu'il a énormément travaillé ces dernières années et qu'il a peut-être négligé celle-ci. Elle se dit rassurée de voir qu'il aura de l'aide prochainement et qu'il est important qu'il prenne le temps de se reposer, car il reste de gros dossiers à régler.

Le conseiller, monsieur **Claude Gaudreault**, souhaite faire du pouce sur ce que son collègue monsieur François Fortin a mentionné. En effet, lorsqu'ils sont arrivés en poste, ils ne connaissaient à peu près rien, et grâce à monsieur Poirier, ils ont été bien dirigés et bien conseillés, et il a toujours accompli cela avec conviction. Il le remercie beaucoup. Il termine en mentionnant qu'au-delà d'un greffier et d'un directeur général adjoint, il a rencontré un formidable ami, puis lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

La membre, madame **Julie Gauvin**, qui comme son collègue M. Bernier, a elle aussi demandé d'assister à la nomination. Elle mentionne que, bien qu'elle ne connaisse pas M. Poirier depuis longtemps, l'homme qu'elle connaît est extrêmement disponible, et elle le remercie pour tout ce qu'il fait pour La Bostonnais.

Le conseiller, monsieur **Éric Chagnon**, souhaite à monsieur Poirier bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Le directeur général adjoint, monsieur **Jean-Sébastien Poirier**, adresse un discours suite à sa nomination :

Monsieur le Maire, madame et messieurs les membres du conseil,

C'est avec beaucoup de fierté que j'accepte cette nomination. Je tiens à vous remercier sincèrement pour la confiance et le privilège que vous m'accordez en me confiant cette responsabilité importante, que j'assumerai officiellement à compter du 1^{er} juillet prochain.

Depuis 25 ans, j'ai eu le privilège de servir notre municipalité dans divers rôles. Ces expériences m'ont permis de bien comprendre les besoins et les attentes de notre organisation, ainsi que les défis et les opportunités qui se présentent à nous. Je tiens également à souligner l'apport remarquable du directeur général, monsieur Pierre Pacarar, dont le leadership a contribué à solidifier les bases de notre organisation. Merci,



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Pierre, pour ton dévouement et ta collaboration. Dans les prochains mois, nous allons continuer de travailler de façon étroite afin d'assurer une transition efficace.

Je tiens également à féliciter Me Julie Chamberland pour sa nomination au poste de greffière. Julie, ta rigueur et ton professionnalisme seront des atouts précieux pour notre organisation, et je suis convaincu que tu excelleras dans ce nouveau poste.

Enfin, permettez-moi de remercier l'équipe du greffe, qui joue un rôle clé dans le bon fonctionnement de notre administration. Votre engagement à tous a grandement facilité mon parcours, et je vous en suis profondément reconnaissant.

Ensemble, avec nos employés, nos partenaires et vous, les élus, je suis assuré que nous donnerons le meilleur pour l'avenir de notre population.

Merci encore pour ce privilège.

NOMINATION / DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE, GREFFIÈRE DE LA VILLE DE LA TUQUE ET DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la Ville a procédé à la nomination de monsieur Jean-Sébastien Poirier à titre de directeur général, avec effet au 1^{er} juillet 2025;

ATTENDU qu'à la suite de cette nomination, il y a lieu de nommer un greffier en remplacement de monsieur Jean-Sébastien Poirier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-007

VLT-2025-01-007

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU :

QUE madame **Julie Chamberland** soit nommée directrice du Service du greffe, greffière de la Ville de La Tuque et de la Cour municipale.

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 janvier 2025 et assujettie à la politique administrative du personnel cadre de Ville de La Tuque.

QUE ce conseil municipal autorise madame Julie Chamberland à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suite à la nomination de madame Julie Chamberland, le maire, monsieur **Luc Martel**, lui souhaite la bienvenue dans l'organisation. Il indique qu'à la suite des rencontres qu'ils ont eues précédemment, il peut nous assurer que nous ne serons pas en reste au greffe. Madame Chamberland a montré qu'elle est une travailleuse acharnée. Il termine en lui souhaitant bienvenue dans l'équipe.



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

GREFFE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-043 / 3942, RUE DES TILLEULS

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2024-043 concernant le 3942, rue des Tilleuls;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge latérale du garage à 0,79 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, le tout tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024;

ATTENDU l'avis public paru le 17 décembre et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-043, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-044 / 734, RUE ROY

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2024-044 concernant le 734, rue Roy;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge latérale du garage à 0,33 mètre ainsi que la marge arrière de celui-ci à 0,78 mètre plutôt qu'à 1,00 mètre, le tout tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024;

ATTENDU l'avis public paru le 17 décembre et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

VLT-2025-01-008

VLT-2025-01-008

VLT-2025-01-009

VLT-2025-01-009



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-044, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 500-510, RUE COMMERCIALE

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'occupation du domaine public de façon permanente pour l'empiètement du balcon de 0,25 mètre, ainsi que pour l'empiètement de la frise de 0,35 mètre, sur le lot 5 330 273 (rue Commerciale) du cadastre du Québec, le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par l'arpenteur Michel Roberge et portant le numéro 1783;

ATTENDU le règlement no 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de la ville de La Tuque;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme, à sa séance tenue le 16 décembre 2024;

ATTENDU que la Ville ne subit aucun préjudice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise de façon permanente l'occupation du domaine public de l'immeuble situé au 500-510, rue Commerciale sur le lot 5 330 273, tel que décrit sur le plan.

QUE les frais inhérents à cette demande soient fixés à 1 000 \$ tel que prescrit par le règlement no 1000-145-2011 « concernant l'occupation du domaine public » de Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION / DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 455 RUE SAINT-ANTOINE (ANCIENNEMENT VILLA SOLEIL) – LOT 5 328 143

ATTENDU que Ville de La Tuque a adopté le règlement no 1000-182-2014 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.- A-19-1);

VLT-2025-01-010

VLT-2025-01-010



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier a été déposée à la Ville, visant à autoriser un usage Rd : Résidence multifamiliale au 455, rue du Saint-Antoine;

ATTENDU que l'emplacement visé est situé sur le lot 5 328 143 du cadastre du Québec, soit au 455, rue Saint-Antoine ;

ATTENDU que le projet particulier consiste à permettre un usage résidentiel multifamiliale selon la dérogation suivante :

1. Autoriser un usage Rd : Résidence multifamiliale à l'intérieur d'une zone publique;
2. Autoriser un stationnement de 26 cases au total au lieu de 58 cases, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur;
3. Autoriser 2 stationnements en façade de la rue Saint-Antoine avec 2 entrées charnières de 10 mètres (sur toute la largeur);

ATTENDU que la reconversion de l'ancienne résidence pour personnes âgées (Villa Soleil) en immeuble résidentiel multifamiliale permettra de répondre à un besoin de logement sur le territoire;

ATTENDU que ce projet particulier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel en a recommandé l'acceptation lors de sa rencontre tenue le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-011

VLT-2025-01-011

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à autoriser un usage Rd : Résidence multifamiliale au 455, rue du Saint-Antoine, selon les conditions suivantes :

- Seul l'usage résidentiel Rd : Résidence multifamiliale à titre d'usage principal sera autorisé;
- Le stationnement devra respecter les normes d'aménagement du règlement de zonage en vigueur;
- Corriger les infractions au Code national de prévention des incendies ainsi qu'au Code de construction de la Régie du bâtiment du Québec;
- Établir un contact avec le service technique de la Ville avant les travaux pour s'assurer que ceux-ci soient exécutés sans bris des services d'aqueduc et d'égouts;
- Effectuer les travaux dans un délai de 24 mois suivant l'avis d'entrée en vigueur.

QUE le défaut de remplir toutes conditions imposées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

QUE le projet soit soumis à la consultation publique tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉNOVATION P.I.I.A. CENTRE-VILLE / 532-536, RUE SAINT-ANTOINE – PLOMBERIE MATTE 2.0 INC. / PIIA (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU la demande de rénovation de l'immeuble situé au 532-536, rue Saint-Antoine, propriété de la Plomberie Matte 2.0 Inc. représentée par monsieur Érik Bolduc;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-012

VLT-2025-01-012

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande de rénovation présentée par Plomberie Matte 2.0 Inc. concernant l'immeuble situé au 532-536, rue Saint-Antoine, qui consiste à faire la rénovation du bâtiment, soit faire l'installation de nouvelles fenêtres, ainsi que faire une galerie, ainsi qu'un nouvel escalier.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / P.I.I.A. CENTRE-VILLE / APPROBATION DES MAQUETTES / NOUVELLES TERRASSES CENTRE-VILLE / PIIA (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU la demande d'autorisation faite par la Ville de La Tuque pour de nouvelles terrasses au centre-ville;

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-013

VLT-2025-01-013

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande d'autorisation effectué par la Ville de La Tuque qui consiste à l'installation de nouvelles terrasses au centre-ville.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / ACTE NOTARIÉ / VENTE ET ÉCHANGE DE TERRAINS / PARC INDUSTRIEL / FORÉLIE INC. LOTS 6 591 547 ET 5 469 224

ATTENDU la demande d'acquisition d'une partie du lot 6 591 547, situé dans le secteur du parc industriel, par Forélie inc;

ATTENDU qu'en échange, la ville désire acquérir une partie de terrain situé aussi dans le secteur du parc industriel, portant le numéro de lot 5 469 224, appartenant à Forélie inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-014

VLT-2025-01-014

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la vente d'une partie du de lot 6 591 547 d'une superficie de 13 425,1 mètres carrées, à Forélie pour la somme de 108 380 \$ (taxes exclues), soit 0,75 \$ / pied carré.

QUE ce conseil municipal autorise l'achat d'une partie du terrain portant le numéro de lot 5 469 224 d'une superficie de 3 810 mètres carrées, à la ville de La Tuque, au coût de 30 758 \$ (taxes exclues).

QUE suite à cette échange entre les parties, le montant à déboursier par Forélie sera de 77 622 \$ plutôt que de 108 380 \$.

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général adjoint et greffier monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque l'acte notarié.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général adjoint et greffier à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

TRÉSORERIE

ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Le greffier fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-015

VLT-2025-01-015

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de décembre 2024 au montant de **4 516 175,88 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 560-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 742 500 \$ POUR LA RÉFECTION DE RUES ET TROTTOIRS, PAVAGE, SIGNALISATIONS ET CHEMINS RURAUX

Je soussignée, **Dorys Duchesne**, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture concernant la réfection de rues et trottoirs, pavage, signalisations et chemins ruraux et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 560-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 742 500 \$ POUR LA RÉFECTION DE RUES ET TROTTOIRS, PAVAGE, SIGNALISATIONS ET CHEMINS RURAUX

ATTENDU que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder la réfection de rues et trottoirs, pavage, signalisations et chemins ruraux;

ATTENDU que Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-016

VLT-2024-01-016

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 560-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 742 500 \$ pour la réfection de rues et trottoirs, pavage, signalisations et chemins ruraux soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de quinze (15) ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 561-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 555 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES ET DE PIÈCES MAÎTRESSES

Je soussignée, **Dorys Duchesne**, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture concernant l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 561-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 555 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET DE PIÈCES MAÎTRESSES

ATTENDU que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses;

ATTENDU que Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 561-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 555 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et de pièces maîtresses soit adopté tel que rédigé.

VLT-2025-01-017

VLT-2025-01-017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

21 janvier 2025

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de dix (10) ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 562-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 829 750 \$ POUR L'INSPECTION, LA RÉHABILITATION ET LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Je soussignée, **Dorys Duchesne**, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture concernant l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance

PROJET DE RÈGLEMENT NO 562-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 829 750 \$ POUR L'INSPECTION, LA RÉHABILITATION ET LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUTS

ATTENDU que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder à l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 562-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 829 750 \$ pour l'inspection, la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts tel que rédigé soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de vingt (20) ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2025-01-018

VLT-2025-01-018



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 563-2025, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 493 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

Je soussignée, **Dorys Duchesne**, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture concernant la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 563-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 493 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS ET INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

ATTENDU que l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU que le présent règlement d'emprunt vise à procéder la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs;

ATTENDU que Ville de La Tuque désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement no 563-2025 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 493 000 \$ pour la réfection et l'aménagement de divers parcs et infrastructures de loisirs soit adopté tel que rédigé.

QUE cet emprunt soit remboursé sur une période de dix (10) ans et financé par une portion des revenus généraux de nature locale en provenance de Ville de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMPRUNT DE 637 500 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR DIVERS PROJETS D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter au fonds de roulement un montant global de 637 500 \$ pour différents projets d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

VLT-2025-01-020

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2025-01-020

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière, madame Christine Gervais à emprunter un montant global de 637 500 \$ pour différents projets d'immobilisations selon la liste et les périodes de remboursement suivantes :

Description	Montant	Période	Remboursement
Équipements informatiques	20 000 \$	5 ans	4 000 \$
Divers équipements Travaux publics	55 500 \$	5 ans	11 100 \$
Divers équipements Centre de ski	102 000 \$	5 ans	20 400 \$
Amélioration bâtiments municipaux	199 000 \$	5 ans	39 800 \$
Infrastructures parcs	12 000 \$	5 ans	2 400 \$
Véhicules légers et machinerie divers services	249 000 \$	5 ans	49 800 \$
TOTAL	637 500 \$	5 ans	127 500 \$

QUE ce montant soit remboursé selon les périodes indiquées précédemment à partir de l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT / CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NOS 528-01-2024 ET 548-01-2024)

ATTENDU que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2024, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro	Montant de l'emprunt	Objet
528-01-2024	867 000 \$	Règlement modifiant le règlement 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 867 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc
548-01-2024	260 000 \$	Règlement 548-01-2024 abrogeant le règlement 548-2023 décrétant une dépense de 260 000 \$ pour la réfection du système incendie du Site Vallières

ATTENDU que le 14 janvier 2025, des registres préparés aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter sur ces règlements ont été tenus à l'hôtel de Ville de La Tuque, ainsi qu'au bureau municipal de Parent;

ATTENDU que le nombre de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de huit cent quatre-vingt-dix-sept (897) et que ce nombre n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025
VLT-2025-01-021

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2025-01-021

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal prend acte du dépôt des certificats attestant qu'aucune demande n'a été formulée par les personnes habiles à voter dans le cadre des registres relativement aux règlements d'emprunt nos 528-01-2024 et 548-01-2024 tels que préparés par le directeur général adjoint et greffier, monsieur Jean-Sébastien Poirier, lesdits certificats étant annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil municipal poursuit le processus et soumet les règlements d'emprunt à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES INCENDIE

ADJUDICATION / ACHAT D'UN CAMION INCENDIE D'ÉLEVATION USAGÉ RECONDITIONNÉ (VLT-2024-032)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour l'achat d'un camion incendie d'élévation usagé reconditionné qui se terminait le 19 décembre dernier, une seule (1) soumission a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Techno-Feu inc.	105, route Marie-Victorin St-François-du-Lac QC J0G 1M0	1 097 335,72 \$

ATTENDU qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dans le cas où une seule soumission conforme est reçue, la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-022

VLT-2025-01-022

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour l'achat d'un camion incendie d'élévation usagé reconditionné au seul soumissionnaire conforme, soit « **Techno-Feu inc.** » de Saint-François du lac, au montant négocié de **1 052 335,72 \$** (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

QUE cette adjudication soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la clause 1.15.02 du cahier d'appel d'offres (régie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ACCEPTATION DES TRAVAUX CONCERNANT L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DES ROUTES D'ACCÈS AUX LOCALITÉS ISOLÉES POUR LA PÉRIODE DU 1 AVRIL AU 12 OCTOBRE 2024 (28 SEMAINES)

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec de la politique sur l'entretien des routes d'accès aux localités isolées pour l'entretien de 342 kilomètres de route répartis de la façon suivante :

- Route reliant Parent à La Croche 248 km
- Route reliant Clova à Parent 94 km

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-023

VLT-2025-01-023

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ÉR**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la trésorière, madame Christine Gervais, à produire une réclamation finale au ministère des Transports du Québec, au montant total de **405 884,77 \$** représentant l'entretien d'été 2024 des secteurs suivants, pour la période du 1 avril 2024 au 12 octobre 2024.

<u>ROUTE RELIANT PARENT À LA CROCHE</u>	317 388,03 \$
Avril Contrats d'entretien	36 597,71 \$
Mai Contrats d'entretien	41 964,98 \$
Juin Contrats d'entretien	44 382,83 \$
Juillet Contrats d'entretien	53 775,21 \$
Août Contrats d'entretien	44 736,42 \$
Septembre Contrats d'entretien	46 343,25 \$
Octobre Contrats d'entretien (du 1 octobre au 12 octobre 2024)	18 816,85 \$
Autres activités d'entretien pour la période visée	30 770,79 \$



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ROUTE RELIANT PARENT A CLOVA	88 496,75 \$
Avril	11 637,32 \$
Mai	17 494,01 \$
Juin	11 859,42 \$
Juillet	17 648,80 \$
Août	12 277,20 \$
Septembre	10 059,52 \$
Octobre (1er octobre au 12 octobre 2024)	7 520,48 \$

Note: Ces montants incluent les taxes nettes **GRAND TOTAL:** 405 884,77 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION / OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre des services d'expertise en aménagement du territoire et en urbanisme pour accompagner et conseiller les municipalités intéressées;

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire utiliser les services d'expertise de la FQM pour obtenir un soutien au personnel de la Ville en matière d'aménagement et d'urbanisme de même qu'aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en urbanisme et aménagement du territoire no 532-90012-2401 produite par la direction Ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et datée du 13 décembre 2024.

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général adjoint et greffier monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de Ville de La Tuque tout document lié à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

ATTENDU que l'entente de développement culturel vient à échéance en 2024;

ATTENDU que l'entente de développement culturel est un outil de mobilisation et de concertation qui favorise la prise en compte des particularités locales et régionales et qui place le citoyen au cœur de ses interventions;

ATTENDU que la mise en application des actions inscrites dans l'entente de développement culturel contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU que la Ville de La Tuque s'est dotée d'une politique culturelle;

ATTENDU que la Ville de La Tuque doit produire une reddition de compte annuellement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-01-025

VLT-2025-01-025

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la participation financière de la Ville de La Tuque au montant de 95 067 \$ à la nouvelle entente de développement culturel, représentant 40 % de la contribution et que la participation du Ministère de la Culture et des Communications du Québec sera de 60 % pour un montant de 142 600 \$, et ce pour une période de trois années, totalisant un montant de 237 667 \$.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Pierre Pacarar ou le directeur adjoint et greffier, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer, pour et au nom de ville de La Tuque l'entente de développement culturel 2025, ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

QUE madame Estelle Paulhus, directrice du Service du Loisir de la Culture et de la vie Communautaire et/ou madame Geneviève Élie, Superviseure au Service du Loisir de la Culture et de la vie Communautaire à compléter la reddition de compte et à signer tout document relatif à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU MAIRE

Le maire monsieur **Luc Martel** mentionne avoir terminé l'année avec deux gros dossiers, dont ceux de la santé et de la foresterie. Comme discuté à l'assemblée du conseil d'agglomération qui a eu lieu plus tôt, une rencontre s'est tenue aujourd'hui avec le CIUSSS MCQ. La semaine prochaine, en compagnie du directeur général monsieur Pierre Pacarar, ils se rendront à Québec pour rencontrer la ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant le dossier de la foresterie. Beaucoup de travail s'annonce pour l'année à venir.



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseiller **monsieur Éric Chagnon** invite les gens à participer au prochain bingo qui aura lieu le 25 janvier au Centre communautaire du secteur Parent. Il informe également que la course La Boréale 150 (courses de traîneaux à chiens) se tiendra du 14 au 16 février. Présentement, 17 coureurs provenant de toutes les régions du Québec y participeront et c'est environ 40 à 50 bénévoles qui participent à l'entretien des sentiers et au balisage. M. Chagnon souligne que le groupe Évènement Parent travaille fort pour organiser cette activité. Ils ont tous hâte de recevoir tout ce beau monde à Parent.

Le conseiller **monsieur Claude Gaudreault** rappelle avoir mentionné avant les fêtes qu'il donnerait sa position à savoir s'il se représenterait comme conseiller aux prochaines élections. Il profite de l'occasion pour annoncer ses intentions, bien que son mandat soit loin d'être terminé. Il remercie le maire pour avoir été un bon mentor et avoir su bien orienter les membres du conseil, étant donné qu'ils étaient majoritairement nouveaux et sans expérience. Il remercie également monsieur Jean-Sébastien Poirier de leur avoir inculqué les notions de fonctionnement d'une municipalité. Aujourd'hui, non seulement il comprend mieux le fonctionnement, mais il est très fier de pouvoir travailler pour sa communauté. Le conseil actuel a toujours travaillé pour la population et a de belles réalisations à son actif, mais il en reste beaucoup à faire. Pour ces raisons, il annonce qu'il sollicitera un nouveau mandat aux prochaines élections. Il termine en souhaitant une bonne et heureuse année à toute la population latuquoise.

Le conseiller **monsieur François Fortin** tient à remercier les employés du service des travaux publics qui travaillent souvent dans l'ombre. Cette année, les conditions météorologiques n'ont pas toujours été favorables. Il souhaite que nous les félicitons et les remercions tous ensemble pour leur excellent travail.

La conseillère **madame Dorys Duchesne** souhaite féliciter monsieur Jean-Sébastien Poirier et madame Julie Chamberland pour leur nomination. Elle remercie également la conjointe de monsieur Jean-Sébastien Poirier, présente dans la salle, pour avoir invité la famille de celui-ci à assister à la présente assemblée.

Le conseiller **monsieur Michel Pronovost** énumère les différentes activités à venir. Il souhaite rappeler à la population de faire preuve de vigilance en raison des fraudeurs qui font actuellement des appels en se faisant passer pour des inspecteurs municipaux ou des mandataires de la Ville de La Tuque désirant inspecter les entretoits. Il précise que la Ville n'a mandaté personne pour effectuer ce genre de vérification et demande aux gens de raccrocher immédiatement s'ils sont contactés à cet effet. Pour terminer, il invite à la prudence afin d'adapter sa conduite aux conditions hivernales et souligne d'ailleurs qu'un accident est survenu ce matin au coin des rues Bostonnais et Saint-Joseph. Même en présence de sable sur la chaussée, celle-ci demeure glissante par froid extrême. La vigilance est donc de mise, particulièrement aux endroits où les enfants circulent pour se rendre à l'école.

Le conseiller **monsieur Clément Dubé** souhaite une bonne année à toute la population. Il souhaite informer les résidents du secteur de La Croche de faire preuve de vigilance, car les employés de la Ville de La Tuque ont constaté la présence d'enfants jouant sur les réservoirs d'eau potable dans la zone clôturée près de la station de pompage. Il rappelle qu'il est interdit à quiconque de jouer à cet endroit et que des affiches ont d'ailleurs été installées pour avertir du danger. Il demande donc aux parents de bien vouloir informer leurs enfants de ne pas s'aventurer à cet endroit. Par ailleurs, il mentionne que le 21 février prochain aura lieu le festival des neiges à La Croche. Actuellement, 12 équipes sont inscrites pour le tournoi de hockey bottine et il aimerait que le nombre d'équipes inscrites augmente à 16.



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Enfin, il rappelle aux gens qu'une rencontre du conseil de quartier aura lieu demain soir, le 22 janvier, à 19 h au centre social Langelier dans le secteur La Croche. Il invite les habitants à y participer afin de se tenir informés de ce qui se passe à La Croche.

Le directeur général adjoint monsieur **Jean-Sébastien Poirier** remercie les membres du conseil pour la confiance qu'ils lui accordent en lui offrant le poste de directeur général. Il réitère ses remerciements et se dit content d'entendre ce qui a été dit plus tôt. Il félicite madame Julie Chamberland pour son arrivée au poste de greffière et lui offre son plein soutien. Il remercie également sa famille qui est présente dans la salle, ainsi que l'équipe du service du greffe. Il dit être touché et que cela lui fait chaud au cœur. Nous formons une belle équipe au greffe, donc madame Chamberland aura le plaisir de côtoyer et d'apprendre à connaître chacune de ces personnes formidables. Il termine en les remerciant encore pour la confiance témoignée.

Le directeur général monsieur **Pierre Pacarar** présente un tableau préparé par la trésorière, madame Christine Gervais, suite à des commentaires et des questions soulevées par des gens du secteur Parent, concernant les dépenses de fonctionnement et investissement versus les revenus du secteur Parent pour les années 2020 à 2024. Voici le tableau présenté :

VILLE DE LA TUQUE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT VS REVENUS - SECTEUR PARENT

	Depenses diverses	Salaires	Total dépense fonctionnement	Investissement	Grand total des débours	Revenus taxation	Coût net des citoyens pour le secteur Parent
2020	525 213,18 \$	132 035,37 \$	657 248,55 \$	82 730,86 \$	739 979,41 \$	373 366,09 \$	366 613,32 \$
2021	429 066,76 \$	134 757,38 \$	563 824,14 \$	60 213,22 \$	624 037,36 \$	373 876,16 \$	250 161,20 \$
2022	686 906,54 \$	146 907,52 \$	833 814,06 \$	39 467,62 \$	873 281,68 \$	376 765,44 \$	496 516,24 \$
2023	1 089 439,01 \$	168 087,88 \$	1 257 526,89 \$	217 266,63 \$	1 474 793,52 \$	398 009,47 \$	676 790,05 \$
2024	527 741,41 \$	139 083,25 \$	666 824,66 \$	82 912,05 \$	749 736,71 \$	431 981,97 \$	317 754,74 \$

À noter que les dépenses de Parent, autant fonctionnement qu'investissement, sont codées à l'aide d'un auxiliaire. Les dépenses ne sont certainement pas intégrales, puisqu'il se peut que les directions oublient de mettre l'auxiliaire. Au réel, le coût net annuel est probablement un peu plus haut que ce qui est présenté.

À noter également que l'année 2024 n'est pas terminée donc il y aura encore des factures pour l'année 2024 qui seront comptabilisées jusqu'en mars 2025.

Christine Gervais, CPA
Directrice des finances et trésorière

Le conseiller monsieur **Éric Chagnon** mentionne être surpris de recevoir ce tableau ce soir alors qu'il le demande depuis novembre 2021. Il se renseigne pour savoir si, au niveau des revenus de taxation, les villégiateurs, les pourvoies, les pistes d'aviation et Hydro-Québec sont compris dans ce calcul.

Le directeur général monsieur **Pierre Pacarar** explique que pour Hydro-Québec, ce sont des paiements tenant lieu de taxes, donc ils ne sont pas taxés. Concernant, il mentionne qu'il ne peut pas répondre pour l'instant sur ce qui est inclus ou non dans le calcul. Cependant, il confirme que la série de Parent est incluse.

Le conseiller monsieur **Éric Chagnon** demande d'avoir des précisions car pour lui les montants ne sont pas précis.

Le maire monsieur **Luc Martel** indique à monsieur Chagnon de se référer à l'assemblée exécutive de février 2024, puisqu'un document semblable lui avait été fourni pour répondre aux gens de Parent.



No de résolution
ou annotation

21 janvier 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUESTIONS DES MÉDIAS (2) JOURNALISTES PRÉSENTS

Aucune question.

QUESTIONS DU PUBLIC (5) CITOYENS PRÉSENTS

Le citoyen monsieur **Claude Boudreault** commence par féliciter madame Chamberland et monsieur Poirier pour leur nomination ce soir. Il réitère sa question, posée à plusieurs reprises lors des assemblées antérieures, concernant le coût pour apporter l'eau au projet Nayad dans le parc industriel. Également, il demande si le 3,7 millions \$ prévu au budget pour le parc industriel comprend des dépenses relatives à ce projet.

Le directeur général monsieur **Pierre Pacarar** précise que le projet Nayad est inclus dans ce montant. Tel qu'expliqué par le maire, le tracé est complexe et ce n'est pas une simple ligne qui sera amenée, en plus de la complexité de la côte. Il reste encore beaucoup de travail au niveau de l'ingénierie pour être en mesure de déterminer avec certitude combien il en coûtera. Donc, ils ne sont pas encore en mesure de dévoiler un chiffre précis. Cependant, pour les besoins du budget, ils ont inclus un montant pour se donner l'opportunité d'aller de l'avant lorsqu'ils auront les chiffres précis. À ce moment-là, l'information sera transmise au public.

Le citoyen monsieur **Jacques Fraser** souhaiterait mettre en garde le conseil vis-à-vis Santé Québec et le CIUSSS. Il craint énormément pour l'hôpital de La Tuque en raison de la désinformation circulant sur l'urgence, le bloc opératoire et l'UCDG. Monsieur Fraser demande au conseil municipal d'être très vigilant vis-à-vis le centre de santé, car il est actuellement soumis à une forte pression de la part de Santé Québec et du CIUSSS MCQ. De par son expérience de près de 13 ans dans le système de santé, celui-ci estime qu'il est important que notre établissement demeure un hôpital et non pas un dispensaire. Dans un autre ordre d'idées, monsieur Fraser indique que monsieur Poirier mérite le poste de directeur général et exprime sa grande satisfaction quant à cette nomination ce soir. De plus, il félicite monsieur Pacarar, directeur général, ainsi que les élus pour l'état des pistes de ski. Il mentionne les fréquenter souvent et trouve que les conditions sont formidables. Que ce soit sur la piste ou au chalet, où l'ambiance est maintenant plus conviviale, c'est très agréable. Il souhaite que le travail puisse se poursuivre au centre de ski afin de maintenir ces belles conditions, malgré tous les aléas de la météo.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

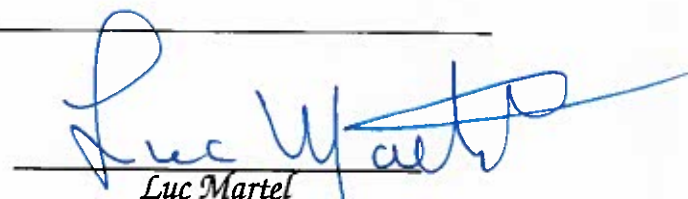
EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Me Julie Chamberland
Greffière


Luc Martel
Maire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

